ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 6350

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la récente attitude scandaleuse de la profession des assureurs qui met en cause directement la loi sur les droits des malades du 4 mars 2002. En effet, certains assureurs ont profité du changement de gouvernement et de la non-publication de l'ensemble des décrets qui auraient organisé cette loi (fruit d'un compromis) pour mettre en oeuvre leur retrait du marché de la responsabilité civile médicale sans en exposer les véritables raisons. Les dispositifs de cette loi assoient l'indemnisation des victimes d'accidents sans faute sur la solidarité nationale. Elles vont, de ce fait, à l'encontre des propositions des assureurs qui souhaitaient un dispositif purement privé. Elle lui demande en conséquence, quelle attitude le Gouvernement compte prendre afin de ne pas céder à cet odieux chantage de la profession d'assureur qui est en train d' « abandonner le client ».

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Le ministre est conscient de la situation d'incertitude ainsi créée pour les établissements et les professionnels de santé. Le retrait des assureurs du marché de la responsabilité civile médicale réside dans la situation extrêmement instable du marché de la responsabilité civile dans son ensemble, créée par l'impossibilité de limiter dans le temps la garantie contractuelle dans une police d'assurance de responsabilité civile, en application d'une jurisprudence concordante du conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Préoccupé par cette situation, le Gouvernement a largement consulté les représentants du système de soins, les assureurs et les associations de malades dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement de ce système. A ce jour, le Gouvernement estime nécessaire l'instauration d'une base légale pour autoriser les clauses limitant dans le temps les garanties des contrats de responsabilité civile médicale, sans remettre pour autant en cause le niveau de garantie des victimes. Une table ronde, associant l'ensemble des parties, a validé ces orientations sur la base desquelles des dispositions législatives ont été définies. Une proposition de loi a ainsi été déposée le 25 octobre dernier par M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales du Sénat. Elle a été adoptée le 12 novembre dernier et devrait être examinée à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain. D'ores et déjà, un pool de co-assurance est en cours de constitution pour assurer une couverture assurancielle à l'ensemble des établissements et des professionnels au 1er janvier prochain.

Données clés

Auteur : Mme Martine Carrillon-Couvreur
Circonscription : Nièvre (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6350

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE6350

Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4149
Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5020